

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 MARS 2018 – 20h30

L'an deux mil dix huit, le 8 mars, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. BOUVET Stéphane, Maire.

Présents : BOUVET Stéphane, MOGENIER Guillaume, COUDURIER Patrick, DENAMBRIDE François-Marie, POPPE Georges, REZETTE Estelle, DEFFAYET Sébastien, ABRAHAM Guy

Représentés : BOUVET Benoit (pouvoir à COUDURIER Patrick), DEFFAYET Catherine (pouvoir à POPPE Georges) MONET Vincent (pouvoir à MOGENIER Guillaume), ROSET Jocelyne (pouvoir à BOUVET Stéphane)

Excusés : DEFFAYET Laurence, SCURI Nicolas

M. DENAMBRIDE François-Marie a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. AFFAIRES GENERALES

- 1.1 Approbation des procès-verbaux du Conseil Municipal du 20 janvier et 08 février 2018
- 1.2 Communication des décisions du maire
- 1.3 Procédure finale d'adhésion au groupement de commande pour les opérations de détection/géoréférencement des réseaux d'éclairage public sous maîtrise d'ouvrage du SYANE
- 1.4 Convention de droit d'usage à l'entreprise Bacchetti pour la création d'un bac de rétention sur terrain communal
- 1.5 Convention avec la société garage de Balme pour les interventions de mise en fourrière
- 1.6 Motion de soutien aux agences de l'eau concernant leurs modalités de financement
- 1.7 Adhésion à l'AAP : Association des Acheteurs Publics

2. COMPTABILITE - FINANCES

- 2.1 Transport scolaire – Détermination du tarif annuel

3. PERSONNEL

- 3.1 Agent à temps non complet : actualisé du temps de travail pour l'année 2017/2018 pour Nathalie Anthoine

4. MARCHES – TRAVAUX - DSP

- 4.1 Camping municipal – Délégation de service public – lancement de la procédure
- 4.2 Travaux quais du Giffre

5. QUESTIONS DIVERSES

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

COMPTE RENDU

L'appel est fait.
Les pouvoirs sont prononcés.

1. AFFAIRES GENERALES

1.1 Approbation des procès-verbaux du Conseil Municipal du 20 janvier et 08 février 2018

Les PV du conseil municipal des 20 Janvier 2018 et 08 février 2018 sont soumis à l'approbation des membres du conseil municipal présents à la séance.

Les procès-verbaux de la séance du conseil Municipal des 20 janvier 2018 et 08 février 2018 sont approuvés à l'unanimité.

1.2 Communication des décisions du Maire

Il appartient au Maire de donner communication des décisions prises en vertu des délégations conférées par le conseil municipal :

D2018_02 bis	Mise à disposition de locaux communaux au bénéfice de l'Office du tourisme (mise à disposition gracieuse pour une année de locaux situés dans le bâtiment « maison de la montagne »).
DM2018_03	Mise à disposition de locaux communaux au bénéfice de l'Office de Tourisme (mise à disposition gracieuse pour la période hivernale 2017-2018 du Chalet du Frénalay).
DM2018_04	Mise à disposition d'un emplacement sur les quais du Giffre au bénéfice de Chez Claudine (mise à disposition pour 2018 – Redevance annuelle : 550 €).
DM2018_05	Mise à disposition d'un emplacement sur les quais du Giffre au bénéfice de Nunabar Nunayak (mise à disposition pour 2018 – Redevance annuelle : 1 080 €).

Le conseil municipal prend note de ces décisions du Maire.

1.3 Procédure finale d'adhésion au groupement de commande pour les opérations de détection/géoréférencement des réseaux d'éclairage public sous maîtrise d'ouvrage du SYANE

Monsieur le Maire expose que la réforme anti-endommagement des réseaux (article 219 de la loi n° 2010788 du 12 juillet 2010 et décret n° 20111241 du 5 octobre 2011) a pour objectif de réduire le nombre et la gravité des accidents qui sont susceptibles de se produire lors de la réalisation de travaux à proximité de réseaux et d'équilibrer le partage des responsabilités entre les différents acteurs.

Les collectivités exploitantes de réseaux doivent :

- Déclarer ces réseaux
- Remettre des plans dans les récépissés de DT mentionnant la classification des réseaux selon leur précision de localisation :
 - ✓ Classe A : incertitude \leq 40 cm (réseau rigide) ou \leq 50 cm (réseau souple)
 - ✓ Classe B : incertitude \leq 1,5 mètre

✓ Classe C : incertitude \geq 1,5 mètre ou absence de cartographie

Le réseau éclairage public est classé réseau sensible et souple.

Tous les plans des ouvrages souterrains sensibles pour la sécurité fournis en réponse aux déclarations DT/DICT devront être géoréférencés en classe de précision A :

- Au plus tard le 1^{er} janvier 2019, en zones urbaines.
- Au plus tard le 1^{er} janvier 2026 sur l'ensemble du territoire.

Le SYANE exerce pour les communes qui la lui ont confiée, la compétence optionnelle en éclairage public. Cette compétence peut s'exercer selon deux options, au choix de la Collectivité :

Option A : elle concerne uniquement l'investissement ;

Option B : elle concerne l'investissement et l'exploitation / maintenance des installations.

Pour les communes ayant transféré la compétence éclairage public en Option B, le SYANE est exploitant des réseaux d'éclairage public. A ce titre, il représentera les communes et sera maître d'ouvrage de l'opération pour ses propres besoins.

Pour les communes ayant transféré la compétence éclairage public en Option A, le SYANE propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération et de représenter les communes sous certaines conditions de prérequis.

Le SYANE et les communes souhaitent se regrouper pour l'achat de prestations de détection et de géoréférencement des réseaux d'éclairage public en vue d'améliorer l'efficacité économique de ces achats.

Pour ce faire, les parties conviennent de constituer un groupement de commandes pour lequel les dispositions suivantes sont arrêtées :

Il convient de préciser que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Des éléments de planification et financiers seront communiqués au Conseil Municipal.

Considérant que la commune se doit de répondre aux obligations réglementaires,

Considérant que la collectivité accepte les modalités de sa participation financière comme décrit dans la convention jointe,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, a fortiori, d'obtenir de meilleurs prix,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée de 4 ans,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SYANE est en capacité d'exercer la mission de coordonnateur du groupement,

Considérant que le SYANE est en capacité d'exercer la maîtrise d'ouvrage pour les opérations,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce groupement au regard de ses besoins propres,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commande pour « de détection et de géoréférencement des réseaux d'éclairage public »,
- **APPROUVE** le plan de financement estimatif joint en annexe 2 et sa répartition financière présentant un cout total de 7 182 € avec une participation syane de 1 796 € et commune de Sixt-Fer-à-Cheval de 5 387 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de réalisation des opérations sous maîtrise d'ouvrage SYANE, joint en annexe (Annexe 1) et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président du SYANE, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune sera partie prenante.

1.4 Convention de droit d'usage à l'entreprise SAS Bacchetti pour la création d'un bac de rétention sur terrain communal

Monsieur le Maire rappelle l'autorisation accordée par le Conseil Municipal à la SAS Bacchetti pour édifier un bassin de rétention de 10 m³ avec séparateur d'hydrocarbures en sortie, sur sol communal parcelle section G n° 3856 au lieudit «Champs Ronds».

Cet équipement est nécessaire dans le cadre de son activité de piège à gravier également exercée sur une propriété communale et prévue dans le bail d'exploitation liant les deux parties.

Une convention de droit d'usage est proposée afin de définir les conditions d'édification et de gestion de ce nouvel ouvrage.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

- **VALIDE** le projet de convention de droit d'usage à venir entre la Commune et la SAS Bacchetti,
- **AUTORISE** le maire à signer la dite convention entre la Commune et la SAS Bacchetti (exemplaire en annexe).

1.5 Convention avec la SARL Perrollaz Carrosserie de Balme pour les interventions de mise en fourrière

Monsieur le Maire rappelle que fréquemment des véhicules sont immobilisés par leurs propriétaires sur des parkings publics ou propriétés privées de la commune et entravent le bon usage des lieux ou la circulation sur les espaces publics.

Afin de pouvoir procéder à l'enlèvement de ces véhicules dans les formes réglementaires M. Le Maire propose de conventionner avec un prestataire équipé d'un service de fourrière. Le prestataire assurera l'enlèvement et le gardiennage du véhicule jusqu'à récupération du véhicule par son propriétaire (selon conditions), vente au domaine ou mise en fourrière.

La commune se verra facturer cette prestation uniquement dans le cas où la mise en fourrière serait ordonnée par l'expertise.

La procédure d'enlèvement du véhicule requerra l'intervention de la gendarmerie nationale.

Des précisions seront apportées au Conseil Municipal : coût de l'intervention pour la Commune et si le propriétaire du véhicule n'est pas solvable.

Concernant la durée de la convention, il est proposé au Conseil Municipal de rectifier l'article 5 de la convention : « La présente convention est conclue pour une durée d'une année, renouvelable tous les ans par tacite reconduction dans la limite de 3 ans ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

- **VALIDE** le recours à un prestataire pour rendre effectif l'enlèvement des véhicules immobilisés sur les espaces publics ou privés de la Commune,
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer la convention à venir avec le garage de Balme.

1.6 Motion de soutien aux agences de l'eau concernant leurs modalités de financement

L'association des Maires de Haute-Savoie souhaite adresser au président de la république et au Premier Ministre une motion au sujet de la baisse « sans précédent du budget des agences de l'eau ». Nicolas Rubin, Président de l'ADM74 appelle les collectivités à transmettre elles aussi des motions de soutien.

M. Le Maire expose les grandes lignes du communiqué de l'Association des Maires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

- **DENONCE** la baisse inacceptable du budget des Agences de l'Eau en 2018, suite aux décisions gouvernementales qui se sont traduites dans la loi de finances pour 2018. En effet, au moment même où l'Etat demande notamment aux communes d'assurer le bon état écologique des cours d'eau et à l'heure de la transition écologique, cette baisse sans précédent du budget des Agences de l'Etat va très rapidement s'avérer lourde de conséquences concrètes : sur les investissements des stations d'épuration et des aménagements destinés à limiter les crues, sur les programmes de restauration des rivières et de préservation des milieux aquatiques, sur les programmes de lutte contre les pollutions, de préservation des ressources en eau potable, d'économie d'eau et de gestion équilibrée de celle-ci, etc.
- **AFFIRME** la nécessité de faire cesser ces ponctions et de maintenir le budget des Agences de l'Eau au niveau de 2017, afin que la politique de l'eau puisse être préservée,
- **SOULIGNE** l'importance du maintien des budgets et ce dans un contexte de réorganisation des compétences eau et assainissement et de mise en œuvre de la complexe et coûteuse compétence GEMAPI.

1.7 Adhésion à l'AAP (Association des Acheteurs Publics)

L'AAP est une association qui propose des missions de conseils aux collectivités dans le cadre des procédures d'achats publics.

Pour apporter une aide technique aux services en charge de la rédaction des marchés publics, Monsieur le Maire propose d'adhérer à l'association. Le coût est de l'adhésion est 90 euros / an.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

- **VALIDE** l'adhésion de la commune de Sixt-Fer-à-Cheval à l'AAP pour 2018.

2. COMPTABILITE - FINANCES

2.1 Transport scolaire

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a l'**obligation d'assurer un service de transport scolaire pour les élèves de primaire domiciliés à plus de 3 km du groupe scolaire**. Pour les maternelles et les enfants domiciliés à moins de 3 km la mise en place de ce service ne constitue pas une « dépense obligatoire ». En conséquence, sur la Commune de Sixt-Fer-à-Cheval, l'obligation de transport concerne uniquement les enfants des hameaux de Nambride et du Molliet.

Monsieur le Maire rappelle les modalités de fonctionnement en vigueur depuis la rentrée 2014/2015 :

- Maintien du transport le matin, accessible aux élèves de primaires ou en maternelles, domiciliés ou non à + 3 km // mutualisation du bus avec les élèves du collège,
- Suppression du transport du soir avec versement d'une allocation aux élèves situés à plus de 3 km de l'école.

Il informe que depuis le 1er janvier 2017, la Région est compétente pour l'organisation des services réguliers de transports non urbains de personnes. Elle a décidé la prise en charge intégrale du coût des lignes **régulières**.

Ainsi les enfants qui utilisent le bus le matin pour se rendre à l'école primaire / maternelle bénéficient des avantages d'une ligne régulière entièrement financée par la Région.

En conséquence M. Le Maire propose de ne plus solliciter de participation auprès des familles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

- **DECIDE** de ne plus solliciter de participation des familles au transport scolaire compte tenu du financement intégral assuré par la région,
- **PRECISE** que restera due au SIVM la participation aux frais de gestion du service (participation maintenue à 40 €/enfant pour 2018/2019).

3. PERSONNEL

3.1 Agent à temps non complet : actualisé du temps de travail pour l'année 2017/2018 pour Nathalie Anthoine

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée par la loi 87-529 du 13 juillet 1987 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 sur la modernisation de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Considérant que les horaires d'un agent titulaire à temps non complet de la filière technique, du cadre d'emploi des Adjoints Techniques, affecté à l'école maternelle, ont dû être modérément modifiés afin que le volume de travail de cet agent soit en adéquation avec les nouveaux horaires de l'école maternelle, le nouveau temps de travail hebdomadaire annualisé passe de 23,67/35^{ème} à 23,14/35^{ème}, et ce à compter du 1^{er} mars 2018.

Il est précisé que compte tenu du fait que la modification d'horaire ne dépasse pas 10%, il n'est pas nécessaire de saisir le Comité Technique. Il est également précisé que l'agent conserve son grade, son échelon et son ancienneté.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

- **ACCEPTÉ** la diminution du temps de travail de l'agent affecté à l'école maternelle, du cadre d'emploi des Adjointes Techniques,
- **VALIDÉ** qu'à compter du 1^{er} mars 2018, le temps hebdomadaire de travail passe de 23,67/35^{ème} à 23,14/35^{ème} hebdomadaires,
- **ACTÉ** qu'il convient de modifier le tableau des effectifs en conséquence,
- **CONFIRME** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du Budget Principal.

4. MARCHES – TRAVAUX - DSP

4.1 Camping municipal – Délégation de service public – lancement de la procédure

Monsieur le Maire rappelle volonté exprimée par le conseil municipal le 21 octobre 2014 de ne plus exploiter en régie le camping municipal. Depuis 2015 la gestion est ainsi déléguée. Compte tenu de l'arrivée à échéance du contrat d'exploitation en cours, il propose d'engager une nouvelle consultation afin de confier l'exploitation ; l'entretien, la gestion et le développement du terrain à un gestionnaire privé, qui aura en charge, outre la gestion, la réalisation d'un certain nombre d'investissements.

Conformément aux choix de gestion opérés Monsieur le Maire propose d'engager la nouvelle DSP **sous la forme d'un contrat de concession.**

Pour mémoire : Une concession est un contrat qui permet à une collectivité publique de confier à un tiers l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.

Compte tenu des montants de la délégation (inférieur à 5 225 000 euros), elle sera soumise à une procédure dite simplifiée.

Ses caractéristiques sont les suivantes :

- Rédaction de l'avis de concession selon l'arrêté du 23 mars 2016,
- Publication de l'avis de concession au BOAMP ou dans un autre journal d'annonces légales,
- Réception des candidatures et des offres dans un délai raisonnable (*à noter que la procédure dite formalisée –pour des opérations supérieures à 5 225 000 euros- prévoit une remise des offres dans un délai de 30 jours minimum*)

Descriptif de la procédure engagée :

1. Délibération du conseil municipal autorisant le recours à un contrat de concession (08/03/2018)

2. Constitution de la commission de concession (délibération du 08/03/2018)

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission doit être composée du Maire ou son représentant, président, et au moins 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ainsi que 3 membres suppléants.

3. Publicité par avis de concession sur journal d'annonces légales et plateforme de dématérialisation

4. Réception des candidatures et offres et négociation par la commission dans un délai raisonnable (*à noter que la procédure dite formalisée –pour des opérations supérieures à 5 225 000 euros- prévoit une remise des offres dans un délai de 30 jours minimum*)

5. Elaboration d'un rapport d'analyse des offres

6. Délibération du conseil municipal approuvant le choix
7. Signature de la convention et transmission au service du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire rappelle le **rapport préalable transmis aux élus et joint en annexe**.

Ce rapport précise les raisons du choix de la concession, justifie de la durée, du chiffrage du contrat, du travail réalisé en amont sur la détermination des besoins, précise qui supporte le risque et enfin définit les modalités de rémunération du concessionnaire.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de lancer une nouvelle procédure de Concession de Service Public pour le camping prenant effet au printemps 2018 et pour **une durée de 15 ans**, en raison du volume d'investissements demandé au futur concessionnaire, à savoir :

- Réalisation d'un chalet d'accueil sur la partie basse du camping
- Desserte électrique et éclairage
- Rénovation d'un bloc sanitaire complet
- Augmentation et renouvellement de l'offre locative
- Renouvellement des jeux d'enfants
- Création d'un espace de vie fermé
- Travaux d'adduction d'eau potable

Un prévisionnel du cout de ces travaux a été établi. Il sera joint au dossier de consultation.

Vu les articles L 1411-4 et R 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession,

Vu le rapport du Maire annexé à la délibération présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service public du camping municipal de la commune de Sixt-Fer-à-Cheval ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le principe de l'exploitation du service public de gestion du camping municipal de la commune de Sixt-Fer-à-Cheval dans le cadre d'une concession de service public pour la période 2018 / 2032,
- **APPROUVE** le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure de concession de service public.
- **CREE** la commission de concession
- **ELIT** et **DRESSE** la liste des membres de la commission de concession :
Le Maire ou son représentant, Président de la Commission,
 - **Membres titulaires** : Deffayet Catherine, Poppe Georges, Rezette Estelle
 - **Membres suppléants** : Coudurier Patrick, Deffayet Sébastien, Denambride François-Marie.

4.2 Travaux quais du Giffre

La région ARA Auvergne Rhône Alpes vient de lancer un appel à projet afin d'accorder une attention particulière aux villages à « fort caractère identitaire ». Cet appel à projets concerne 39 communes de la Région Auvergne-Rhône-Alpes :

- 22 détentrices de la marque « Plus Beaux Villages de France® »
- 17 détentrices de la marque « Petites Cités de Caractère® »

La Région a décidé d'accompagner les communes qui souhaitent s'engager dans cette démarche visant à renforcer une image patrimoniale de qualité et participer ainsi à l'attractivité de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le dispositif permet de financer des opérations d'investissement notamment : l'aménagement, la mise en valeur du patrimoine architectural et paysager, l'embellissement des espaces publics inscrits dans une démarche d'excellence patrimoniale et touristique labellisée, s'appuyant sur une marque nationale garantissant une certaine homogénéité et un niveau de qualité que sont les « Plus Beaux Villages de France® » et « Petites Cités de Caractère® »

Dans ce cadre Monsieur le Maire propose de poursuivre la rénovation des espaces publics et plus particulièrement les quais du Giffre rive droite, face à l'ancienne Abbaye.

Il souligne que les travaux doivent commencer dans les 6 mois après l'attribution de la subvention.

Les financements proposés sont les suivants :

- Financement régional : au maximum 50 % du budget prévisionnel HT.
- Subvention minimale de 10 000 € et maximale de 200 000 €.

Le coût prévisionnel des travaux de rénovation des quais du Giffre –rive droite- est de 160 000 euros H.T.,

Le Conseil Municipal propose d'intégrer la réfection des barrières le long du Giffre dans cet appel à projet. Le coût de ces travaux est estimé à 110 000 euros H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

- **CONFIRME SON ENGAGEMENT** dans une démarche de maintien de la marque « Plus Beaux Villages de France® » et du respect du cahier des charges de la marque ciblée,
- **APPROUVE** le lancement du projet et **VALIDE** la participation de la Commune de Sixt-Fer-à-Cheval à cet appel à projets lancé par la région Auvergne Rhône Alpes
- **CONFIRME** son souhait de réaliser dans ce cadre les travaux de rénovation des espaces publics situés quais du Giffre face à l'ancienne Abbaye – site classé au titre des monuments historiques, et **S'ENGAGE** à inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2018,
- **VALIDE** le plan de financement suivant :

○ Montant prévisionnel des travaux	270 000,00 € (160 000,00 € + 110 000 €)
• Subvention Région 50%	135 000,00 €
• Subvention conseil départemental 30 %	81 000,00 €
• Autofinancement 20 %	54 000,00 €

Et **CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter les subventions auprès de la Région et du Conseil Départemental,

- **S'ENGAGE** à démarrer les travaux au plus tard dans les six mois après l'attribution de la subvention et prévoit un achèvement des travaux au printemps 2019.

- **VALIDE** la proposition de maîtrise d'œuvre du bureau d'architectes-paysagistes AKENES et autorise M. le Maire à signer le contrat à venir,

5. QUESTIONS DIVERSES

5.1 **Demande de Subvention au Titre des Événements Climatiques**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les événements climatiques dont a été victime la commune les 4 et 5 janvier 2018.

Il précise que l'Etat, le Département de Haute-Savoie et la Région Auvergne Rhône Alpes financent certaines interventions d'urgence ainsi que certains travaux d'amélioration suite aux événements climatiques.

Monsieur le Maire informe du coût que représentent la réparation des dégâts ainsi que les travaux de confortement indispensables :

- | | |
|--|-----------------|
| - Intervention d'urgence et reconstruction à l'identique | 74.517,70 € HT |
| - Dépenses d'amélioration indispensables | 156.570,00 € HT |

Soit un coût total pour la collectivité de 231.087,70 € HT

Monsieur le Maire propose donc de présenter un dossier de demande de subvention « guichet unique » pour les événements climatiques des 04 et 05 janvier 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier guichet unique Événements Climatiques,
- **VALIDE** la réalisation de l'ensemble des travaux d'amélioration indispensables afin de se prémunir d'autres catastrophes naturelles, pour un montant total de 231.087,70 € HT,
- **VALIDE** le plan de financement suivant :
- | | | |
|----------------------------|---------|-------------|
| ○ Etat | 26,66 % | 61.607,98 € |
| ○ Région AURA | 26,67 % | 61.631,09 € |
| ○ Département Haute-Savoie | 26,67 % | 61.631,09 € |
| ○ Commune | 20 % | 46.217,54 € |

Séance levée à 22h00

Le Maire,
Stéphane BOUVET.